

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

DOMAINE :
Domaines de
compétences par
thèmes

SOUS-DOMAINE :
Enseignement

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service est de : 14

Qui ont pris part à
la délibération : 13

Date de
convocation :
16/02/2021

Date d'affichage :
16/02/2021

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR
PUBLICATION LE :

PAR DELEGATION
LE :

Prénom NOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Reçu en mairie le 08/03/2021

ID : 011-211101159-20210304-2021_020D-DE

COMMUNE DE CUXAC-CABARDES

2021/020D

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2021

Séance du Conseil Municipal du quatre mars deux mille vingt et un, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CUXAC-CABARDES, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIFFE Paul, Maire.

Présents : GRIFFE Paul, BOUISSET Jean-Pierre, FARELLA Madeleine, DJORDJEVIC Sacha, MENNEBOO Françoise, RIVES Laurent, RUIZ Marie-Françoise, DELMAS Claude, LERDUNG Nicole, FERRER Jean-Baptiste, GIOVANNANGELI Marie-Laure, COMPEYRE Géraldine et ICHE Marie-Pierre.

Absent excusé : BORREL Laurent.

Secrétaire de séance : DJORDJEVIC Sacha.

Objet : Motion de soutien à l'enseignement de l'occitan au lycée

Monsieur le Maire indique que la réforme du lycée et du baccalauréat a un impact négatif sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan.

En effet, le nouveau baccalauréat pénalise les lycéens ayant choisi une langue régionale : le coefficient est 3 fois inférieur à celui des langues anciennes, ce qui représente 1% environ de la note finale. Également, les lycéens ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option, contrairement aux latinistes et hellénistes qui peuvent cumuler deux enseignements facultatifs.

Malgré une forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux ainsi que les fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas été encore amendée condamnant à court terme l'avenir des langues de France.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour une motion de soutien en faveur des langues de France, de la réforme du lycée au baccalauréat et la relance de leur enseignement. Il sera rappelé l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'occitan et la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Éducation, qui stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** cette motion

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Le Maire,
Paul GRIFFE

